Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_016P-AI

Com

EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRÊTES DU MAIRE
N°2026/AG/016P

ARRÊTÉ PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTIONS À UN CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ

Le Maire de Carbonne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment :
L'article L.2122-18-1 permettant au maire de déléguer une partie de ses fonctions à des conseillers municipaux ;

Vu les articles L 2122- 21 et L2122-23 du CGCT,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de Monsieur Didier LAMARQUE en qualité de maire de la commune en séance du conseil municipal du 27 mars 2026,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 27/03/20026 fixant à 3 le nombre des adjoints au maire,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14/04/2026, prenant acte de la désignation de **M. Jean JOANNY** en qualité de conseiller municipal délégué au maire,

Considérant qu'il est opportun, pour les besoins d'une bonne administration communale et compte tenu de l'organisation des services municipaux, de confier une délégation dans le domaine de la démocratie constructive ;

Arrête

Article I : Il est donné délégation à **M. Jean JOANNY** conseiller municipal, en qualité de **conseiller délégué au maire en charge de la démocratie constructive, directement rattaché au maire**, pour exercer, sous son autorité et son contrôle directs, les missions suivantes :

- Animer et développer les démarches de démocratie participative, notamment par le biais :
 - De réunions publiques participatives,
 - D'ateliers citoyens,
 - De Panels ou de groupes de concertation thématiques,
 - De démarches de consultation citoyenne.

- Favoriser l'expression constructive des habitants :
 - Assurer un rôle d'interface et contribuer à l'amélioration du dialogue entre administrés, conseils consultatifs, élus et services,
 - Contribuer à l'innovation démocratique locale, notamment :
 - Expérimenter de nouveaux outils de participation (numérique, présentielle, hybride)
 - Développer d'une démarche de co-construction de projets municipaux,
 - Mise en œuvre d'une structuration des propositions citoyennes, en respectant la transparence

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_016P-AI

M. Jean JOANNY est également membre de la Commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, et de la Commission Extra-municipale du handicap.

La présente délégation implique :

- Une animation de la commission « **Démocratie constructive et communication »,** par des réunions périodiques de cette commission et une information de l'ensemble des conseillers municipaux du suivi des travaux de la commission.

- Une participation à la commission **« Santé, social, handicap » et « Finances ».**

Article 2 : Cette délégation est confiée à compter du 14 avril 2026. La présente délégation est consentie :

- À titre **personnel**,
- Pour la **durée du mandat municipal** en cours,
- Et pourra être **retirée à tout moment**, par arrêté du Maire, sans qu'il soit besoin d'en motiver la décision.

Elle prendra fin de plein droit en cas de cessation des fonctions de Maire ou de conseiller municipal délégué.

Article 3 : La présente délégation **n'emporte aucune délégation de signature**. Les actes administratifs, décisions et correspondances officielles demeurent signés par le Maire ou l'adjoint(e) dûment habilité(e).

Article 4 : La directrice générale des services adjointe est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Muret et à Monsieur le Trésorier.

Fait à Carbonne, le 14 avril 2026

Le Maire,

Didier LAMARQUE

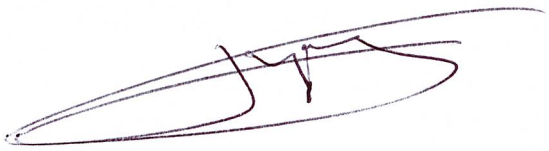


Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 031-213101074-20260414-2026_AG_016P-AI

Notifié à **M. Jean JOANNY**, conseiller municipal délégué,

le 07/05/2026

Signature de l'intéressé :



"Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7."

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de TOULOUSE via le site Télérecours https://citoyens.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication.